

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENVIRONNEMENT**

**OUVERTURE D'UNE CONSULTATION  
PUBLIQUE EN VUE D'AUTORISER LA  
SOCIÉTÉ DEPAN-SERVICE À  
EXPLOITER UNE INSTALLATION DE  
DÉPOLLUTION ET DE DÉMONTAGE DE  
VÉHICULES HORS D'USAGE SUR LE  
TERRITOIRE DE CHAPONOST**

Délibération : **03.2015.021**

Transmis en préfecture le :

**7 avril 2015**

Séance du : **31 mars 2015**

Compte-rendu affiché le **7 avril 2015**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **25 mars 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Isabelle PICHERIT (à partir du point 8), François  
VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à  
partir du point 3), Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Serge BALTER,  
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,  
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 8),  
Yves GAVault (jusqu'au point 3), Olivier  
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne  
TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,  
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,  
Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie  
JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET**

La société DÉPAN-SERVICE située 58 route de Brignais à Chaponost a déposé un dossier de demande d'autorisation en Préfecture pour son projet de création d'une plate-forme de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages (VHU).

Pour ce faire, le bâtiment actuel sera rénové, une dalle béton sera réalisée et l'aménagement du site réorganisé pour servir au mieux les activités.

Les activités projetées seront :

- le stockage de VHU non dépollués,
- la dépollution et le démontage des VHU,
- le stockage de déchets et de liquides dangereux issus de la dépollution des VHU,
- le stockage de déchets non dangereux issus de la déconstruction des VHU,
- le stockage de VHU dépollués avant départ vers un centre VHU ou vers un broyeur.

Certaines pièces seront démontées pour être revendues sur le marché de l'occasion. Cependant aucune activité de vente et aucun accueil du public ne seront réalisés sur le site. La vente s'effectuera uniquement par prise de contact par téléphone ou via le site web de DÉPAN-SERVICE.

Il s'agit de moyens de transport en fin de vie, destinés à la destruction.

Les VHU seront uniquement des véhicules légers ou utilitaires provenant de particuliers ou d'entreprises du secteur.

DÉPAN-SERVICE récupérera également des VHU à partir de son propre parc roulant, par collecte auprès de professionnels ou de particuliers. Chaque année, 480 VHU transiteront sur le site, à raison de 40 VHU par mois en moyenne. Cela représente un tonnage annuel de 672 tonnes.

Les activités projetées seront sans impact sur les différentes servitudes et respecteront les dispositions du PLU. Concernant la servitude liée au PPRT de la société ADG-CAMPING GAZ, aucun impact n'est retenu. Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'aléa pour les suppressions. Aucune entité sur le site ne sera susceptible d'augmenter les effets de cet aléa en cas d'accident majeur sur le site ADG-CAMPING GAZ. Le zonage du PPRT n'est pas modifié par le projet. D'autre part, les activités projetées n'apportent pas de risques supplémentaires pour le site ADG-CAMPING GAZ.

Le dossier de demande d'autorisation décrit les activités de la société et comprend notamment les études d'impact et de dangers afférentes.

Ainsi les VHU réceptionnés seront stockés sur une dalle étanche en béton armé de 15 cm d'épaisseur, à proximité du bâtiment de dépollution. Le dispositif de dépollution est placé sous abri, à l'intérieur du bâtiment.

Afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, les différents outils fonctionneront à l'air comprimé.

La dépollution engendre la production de déchets dangereux, principalement les fluides contenus dans les véhicules (huile, carburant, liquide de refroidissement ...) mais aussi d'autres éléments comme les batteries.

Cette dépollution permettra de faire passer les VHU du stade de déchets dangereux à non dangereux.

La déconstruction des VHU sera réalisée en intérieur. Elle engendrera la production de déchets non dangereux divers, de métaux, plastiques, verre, pneumatiques usagés.

Les fluides dangereux récupérés lors de la dépollution seront récupérés par la société SEVIA-SRRHU.

La dépollution des déchets issus des activités de VHU donnera lieu à 3 types de déchets :

- les DD, représentés par les éléments dangereux retirés des VHU (fluides, batteries ...),
- les DND, constitués d'éléments non dangereux retirés des VHU lors de la déconstruction (plastiques, verres, textiles ...),
- les VHU partiellement dépollués et partiellement déconstruits (carcasses), considérés comme des déchets non dangereux (DND), contenant divers matériaux tels que métaux, plastiques, mousses de garnitures de sièges, verre, pneumatiques usagés ...

Ces matières seront ensuite séparées par la société GDE, dans le cadre des activités du centre VHU de Givors, afin d'être valorisées. Leur stockage sera effectué de manière à ne générer aucune nuisance sur l'environnement. Ils seront évacués régulièrement de manière à être traités et éliminés par un prestataire autorisé.

Par ailleurs, concernant l'inventaire des risques majeurs, des mesures de prévention et de protections seront également mises en place par DÉPAN-SERVICE.

**Concernant les émissions dans les sols** : plusieurs mesures de prévention et de protection seront mises en place afin de réduire les risques de pollution des sols au plus bas.

Premièrement, les activités de dépollution se dérouleront exclusivement à l'intérieur du bâtiment qui sera rénové (étanche et faisant rétention).

D'autre part, l'aire extérieure accueillant les VHU en attente de dépollution sera revêtue d'une dalle en béton armée de 15 cm totalement étanche et aménagée.

Enfin, les fluides dangereux retirés des VHU et tout autre éventuel produit dangereux seront stockés sous abri, dans les contenants hermétiques et étanches, placés sur rétention spécifique et adaptée.

**Concernant le bruit et vibration** : les activités sont peu sources de bruit et n'impacteront pas le niveau sonore sur les lieux d'habitations. Les activités de démontage, qui seront les plus bruyantes, se dérouleront en intérieur.

L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.

**Concernant l'entreposage des pneumatiques** : les pneus seront stockés dans un container type container maritime. Les VHU dépollués et déconstruits seront stockés sur la zone gravillonnée en extérieur, en partie sud du site. Environ 30 VHU seront stockés en attente d'expédition sur le site.

**Concernant le brûlage** : le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit.

Aussi, conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-7-1, R512-46-11 à R512-46-15 e du code de l'environnement, il est procédé à l'ouverture d'une consultation publique qui se déroulera pendant 30 jours du 31 mars 2015 au 28 avril inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Chaponost aux jours et heures d'ouverture du public et formuler des observations éventuelles.

Par ailleurs, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation est affiché dans les communes comprises dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée, soit sur les communes de CHAPONOST et SAINT-GENIS-LAVAL.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'ouverture ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - pendant une durée de 4 semaines.

Cette consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

À l'issue de la consultation le Maire clôt le registre et l'adresse au Préfet qui y annexe les observations éventuelles, le Préfet du Rhône étant l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins la société DÉPAN-SERVICE est soumis pour avis au Conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société DÉPAN-SERVICE pour son projet de création d'une plate-forme de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### Liste des élus ayant voté **POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVÉL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

#### Liste des élus ayant voté **CONTRE**

#### Liste des élus s'étant **ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.